

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 18 janvier 2021****DÉLIBÉRATION n°2021-08**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 18 janvier 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 8 janvier 2021.

**Point de l'ordre du jour :**

3.2. Proposition de la commission des moyens du 8 janvier 2021.

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,  
Vu la délibération du conseil d'administration n°2020-75 du 14 décembre 2020,  
Vu l'avis de la commission des moyens du 8 janvier 2021,

**Exposé de la décision :**

Outre le budget initial 2021, la commission des moyens a approuvé un legs de 18 965 €. Il s'agit d'une rectification du montant approuvé par la commission des moyens du 20 novembre 2020 et par le conseil d'administration du 14 décembre 2020. En effet, l'étude notariale a adressé à l'université le 4 décembre 2020 une déclaration de succession rectificative portant le montant du legs à 18 965 € (au lieu des 16 321 € préalablement approuvés).

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation de la rectification du montant du legs pour un montant de 18 965 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

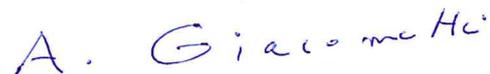
Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	29
Abstentions :	0
Votes exprimés :	29
<b>Pour :</b>	<b>29</b>
Contre :	0

**Pièce jointe :**

- copie de la déclaration de succession rectificative.

Fait à Tours, le 21 janvier 2021.

Le Président,



Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : **22 JAN. 2021**  
Transmise au Recteur le : **22 JAN. 2021**

**ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION**

**Précisions :**

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisir le signe « - » devant chaque montant

**ATTENTION :**

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
---	-------------------------------

**UNIVERSITE DE TOURS**

Part lui revenant ..... 18 965 €

Représentant savoir :

Part légale ..... 18 965 €

$189\,647,66 \times 10/100 = 18\,964,77$

En application de l'article 795 du Code général des impôts, cet ayant droit est exonéré de droits de mutation par décès.

Part nette taxable ..... NEANT

**TOTAL DES DROITS A PAYER ..... 48 346 €**

**TOTAL DES ACOMPTES VERSES ..... -5 008 €**

**RESTE A PAYER ..... 43 338 €**

Le(s) déclarant(s) affirme(nt) sincère et véritable la présente déclaration contenue en quatorze (14) pages.

Il(s) affirme(nt) en outre, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 Avril 1918 (article 1837 du C.G.I.) que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à sa (leur) connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.

Fait à

*Bleis 30/07/2020*

Le

*[Signature]* *[Signature]*

**AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du Code général des impôts)**

**A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.**

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 14 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A *Bleis*, Le ...../...../.....

Signature(s) :